



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

**CIRCULAIRE N° 000-17612-2007/DEF/DPMM/SICM/OFF relative à la commission des épreuves sportives des concours sur titres en 2007.**

*Du 16 mars 2007*

NOR D E F B 0 7 5 0 5 7 2 C

---

*Références :*

Arrêté du 24 novembre 1998 (BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 512.2.2, 770, 768.2.1, 810.2.1.2) modifié.

Arrêté du 17 janvier 2002 (BOC, p. 1284 ; BOEM 321.2) modifié.

Arrêté du 17 janvier 2002 (BOC, p. 1289 ; BOEM 321.2) modifié.

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 135.

---

La présente circulaire, prise en application des arrêtés cités en référence, a pour objet de fixer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la commission des épreuves sportives des concours sur titres en 2007.

**1. ORGANISATION.**

Cette commission est composée :

- d'un officier supérieur, président ;
- d'un officier ou officier marinier de la filière sport ;
- de l'officier chargé des sports du commandement de la marine à Paris, responsable de l'encadrement du personnel désigné pour le déroulement des épreuves : officiers surveillants et moniteurs de sport.

**2. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ÉPREUVES SPORTIVES.**

Le président et les membres de cette commission sont désignés par le directeur du personnel militaire de la marine.

**3. RÔLE DE LA COMMISSION.**

Cette commission a pour mission :

- de s'assurer que tous les candidats passent les épreuves sportives ;
- de vérifier l'ensemble des relevés de performance des candidats ;
- d'informer le président des jurys de toute anomalie constatée lors de l'exécution de ces épreuves ;
- d'éliminer les candidats ayant obtenu une note inférieure ou égale à 3 sur 20 à la moyenne des épreuves sportives ;

- de rendre compte du déroulement des épreuves sportives au président des jurys.

#### 4. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.

La commission des épreuves sportives des concours est activée pendant la durée des concours sur titres. Le secrétariat des concours (SICM/OFF) assure également le secrétariat de cette commission.

#### 5. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS D'ADMISSION.

Le président de la commission des épreuves sportives est nommé comme membre des commissions d'admission conformément aux dispositions du point 5 des arrêtés précités.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Pierre DEVAUX.